



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-002

OBJET : MAPA N° 21.067 - Gestion des missions d'une fourrière animale sans ramassage ni capture. (Marché à procédure adaptée - Article R. 2123-1 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller Régional Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles R. 2123-1 du Code de la commande publique), en vue de la passation d'un marché de prestations de services pour la gestion des missions d'une fourrière animale sans ramassage ni capture ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 30 septembre 2021 au BOAMP (article R. 2131-12 du Code de la commande publique) et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

Considérant que les critères d'attribution du marché énoncés dans le règlement de la consultation sont les suivants :

Prix : 70 %

Valeur technique : 30 %

Considérant que quatre sociétés ont retiré le dossier de consultation, et qu'une seule d'entre elles a remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 22 octobre 2021 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément de cette société ;

Considérant l'analyse de l'offre faite suivant la procédure prévue au règlement de la consultation par le service compétent, pour déterminer si celle-ci est conforme et répond aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus ;

DÉCIDE

Article 1er :

Le marché relatif à la gestion des missions d'une fourrière animale sans ramassage ni capture est passé avec l'association Société Protectrice des Animaux – Activité Fourrière (Siège : 75 Paris) sise à Flayosc (83) aux conditions financières ci-après définies.

Article 2 :

Les prestations seront rémunérées par application d'un prix unitaire forfaitaire par habitant multiplié par le nombre d'habitants de la commune de Draguignan (population municipale INSEE : 40 278).

Le tarif par habitant fixé pour l'année 2022 est de 1,30 €.

Le tarif par habitant fixé pour l'année 2023 est de 1,32 €.

Le tarif par habitant fixé pour l'année 2024 est de 1,34 €.

Les prix précités sont fermes et non révisables pour la période mentionnée ci-dessus.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets principaux 2022 et suivants.

Article 3 :

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable tacitement deux fois dans les conditions de l'article R. 2112-4 du Code de la commande publique, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le / 5 JAN. 2022



Richard STRAMBIO

MAIRE DE DRAGUIGNAN
Président de DPVa
Conseiller Régional